

DECRET N° 95-72 du 21 Mars 1995
Portant nomination du secrétaire général
à la police nationale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 89-674 du 27 novembre 1989 portant création, organisation et attribution de la direction générale de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-25 du 13 janvier 1995 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 janvier 1995 portant nomination des ministres délégués, membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92-905 du 21 septembre 1992 portant nomination d'un secrétaire général à l'administration de la police ;

Vu l'arrêté n° 942 du 23 mars 1954 fixant les règles à suivre, en cas d'urgence, pour la publication des textes réglementaires en Afrique Equatoriale Française ;

En Conseil des ministres ;

DECRETE :

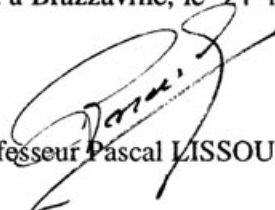
Article premier : Le Colonel (François) BOUESSE est nommé secrétaire général à l'administration de la police nationale

4 

Article 2 : Le Colonel (François) BOUESSE percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

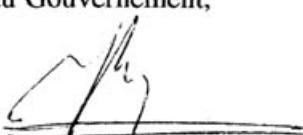
Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 21 Mars 1995


Professeur Pascal LISSOUBA

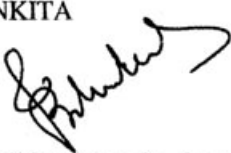
Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,


Général Jacques-Joachim YHOMBY-OPANGO

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur, chargé de la
sécurité et du développement urbain,

Philippe BIKINKITA


Le ministre délégué auprès du ministre
de l'intérieur, chargé de la sécurité et
du développement urbain,

Le ministre de l'économie et des
finances, chargé du plan et de la
prospective,


Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO,


Dominique NIMI-MADINGOU